DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du vendredi 20 novembre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT – PRETOT - RICCI.

DOSSIER 52 :

PAYS LUXEUIL 2 – JASNEY du 14/11/2026 en U13G groupe I (score : 3 - 2).

Réception du courriel du club de Jasney en date du 15/11/26 relatif à une suspicion d'infraction du club du Fc Pays Luxeuil constatée lors de la rencontre PAYS LUXEUIL 2 – JASNEY en U13G groupe I, à savoir la participation de la joueuse Lynn TACLET (9603473513) le même jour à deux rencontres.

Après vérification par le secrétariat du district, il s'avère que Lynn TACLET est mentionnée sur 2 feuilles de match U13G le samedi 14 novembre 2026 :

- Groupe F : Lure Sporting – Pays Luxeuil le 14/11 à 10H30 (à noter que l'information nouvel horaire n'a pas été transmise au District pour validation)

- Groupe I : Pays Luxeuil 2 – Jasney le 14/11 à 14H30

En vertu de l'article 187 alinéa 2 des RG de la FFF, la commission la transforme en évocation qui prévaut avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

- Courriel club de Jasney réceptionné le 15/11/26,
- Courriel de demande d'information adressé au club du Fc Pays Luxeuil le 19/11/26 par le secrétariat du District conformément à l'article 187 des RG de la FFF
- Courriel club du Fc Pays Luxeuil réceptionné le 19/11/26,

Il s'avère que la joueuse Lynn TACLET (9603473513) n'était pas régulièrement qualifiée pour disputer cette rencontre, celle-ci ayant déjà participé à la rencontre Lure Sporting – Pays Luxeuil en U13G groupe F le samedi 14 novembre 2026 à 10H30 (cf article 151 des RG de la FFF).

Par ce motif,

La commission donne match perdu par pénalité MOINS 1 POINT à l'équipe de PAYS LUXEUL 2 pour en porter le bénéfice à l'équipe de JASNEY, score : PAYS LUXEUIL 2 = 0 ; JASNEY = 2.

Amende : 22€ au Fc Pays Luxeuil.

Notification par voie électronique.

*****

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*****

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.